A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n° 94-665, dite loi Toubon, soit respectée par la société *Grand Frais*.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 217 054 6993 0

Tribunal judiciaire de Lyon
Monsieur le Procureur de la République,
Monsieur Thierry Dran
67 rue Servient
69433 LYON CEDEX 03

Manduel, le 17 juin 2025

Monsieur le Procureur de la République,

Je me permets de vous adresser cette lettre, car l'Officier du ministère public du commissariat de police de Givors m'a renvoyé la plainte que je lui avais adressée, il m'a renvoyé ma plainte au motif que le lieu de l'infraction concernant la publicité que je lui soumettais, était à Manduel (30) et que, par conséquent, je devais diriger ma plainte vers l'Officier du ministère public dont dépend Manduel, c'est-à-dire celui de Nîmes et non celui de Givors.

Cette façon de raisonner m'a quelque peu surpris, car si l'affiche publicitaire que j'ai prise pour exemple était bien sur la voie publique à Manduel, elle l'était également dans de nombreuses villes de France dont Givors et Lyon, puisque la publicité, objet de ma plainte, était de portée nationale.

De plus, je fournissais en pièce jointe à ma plainte, une page entière du journal Midi Libre représentant cette publicité, Midi Libre qui est un journal diffusé dans les départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales. Preuve était donc donnée que la publicité « FAST FOOD. » de la société *Grand Frais*, n'était pas réservée qu'à la seule ville de Manduel.

Dans ces conditions, il était normal et logique que ma plainte soit dirigée vers la source et vers les responsables émetteurs de cette publicité, c'est-à-dire la direction de la société *Grand Frais* dont le siège social est à Givors et non à Nîmes.

De plus, si c'était vraiment l'Officier du ministère public de Nîmes qu'il fallait solliciter, pourquoi alors l'Officier du ministère public de Givors ne lui a-t-il pas transmis ma plainte directement au lieu de me la renvoyer ? Pourtant, ce renvoi direct était possible puisqu'il était prévu dans le formulaire que l'Officier du ministère public de Givors m'a envoyé (voir la pièce jointe, à la 4e parenthèse surlignée en rose)

Pardonnez-moi, mais j'ai tout de même l'impression que tout cela n'est pas trop normal.

Ce faisant, je me demande quand est-ce que la Justice va prendre au sérieux les maltraitances faites à notre langue ? Les anglomanes vont-ils finir par prendre le pouvoir comme les drogueurs sont en train de le prendre dans nos banlieues faute d'avoir été ferme avec eux au début de leur trafic ?

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte et de la transmettre, ce faisant, à un Officier du ministère public afin qu'une sanction contraventionnelle soit appliquée à l'encontre la société *Grand Frais* pour que force revienne à la loi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com